BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2016

72 – SARTHE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU MANS

Ventes et cessions

989 324 405 RCS Le Mans.
PEFE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 500.00 EUR.
Adresse : 81a, Route de la Noirie, 72220 Laigné-Saint-Gervais.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION SOCIÉTÉ ABSORBÉE ERVE FRANCK Société à Responsabilité Limitée au capital de 80 000,00 euros Siège social : 81 A, Route de la Noirie – Saint-Gervais-en-Belin, 72220 LAIGNÉ SAINT GERVAIS RCS LE MANS 823 909 403 SOCIÉTÉ ABSORBANTE PEFE Société à Responsabilité Limitée au capital de 500,00 euros Siège social : 81 A, Route de la Noirie – Saint-Gervais-en-Belin, 72220 LAIGNÉ SAINT GERVAIS RCS LE MANS 989 324 405 FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION Suivant traité de fusion en date du 31 décembre 2025, il a été décidé la fusion par voie d'absorption de la société ERVE FRANCK par la société PEFE, conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce. Les deux sociétés sont détenues par un même associé, Monsieur Franck ERVE. ACTIF NET APPORTÉ L'actif net apporté par la société ERVE FRANCK à la société PEFE s'élève à 143 000,00 euros, évalué sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre 2025. Il sera procédé, le cas échéant, à une augmentation de capital de la société absorbante et à l'attribution de parts sociales aux associés de la société absorbée, conformément aux stipulations du traité de fusion. DATE D'EFFET La fusion prendra effet : •sur le plan comptable et fiscal : au 1er janvier 2026 ; •sur le plan juridique : à la date de réalisation définitive de la fusion, après accomplissement des formalités de publicité et expiration du délai d'opposition des créanciers. DISSOLUTION La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société ERVE FRANCK à la date de réalisation définitive de l'opération. DROIT D'OPPOSITION Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers des sociétés participant à l'opération peuvent former opposition à la fusion dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. DÉPÔT Le traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LE MANS le 02/03/2026 pour la société absorbée et la société absorbante..